



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 23 mai 2008

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

Comité consultatif sur le traitement
de l'information en matière de
recherche dans le domaine de la
santé (CCTIRS)

Référence : DGRI CCTIRS MG/CP°08.262

Recommandé avec AR

Numéro de dossier à rappeler dans toute
correspondance : 08.214

Téléphone : 01 55 55 87 82

Fax : 01 55 55 88 50

Mél. : michele.guillemot@recherche.gouv.fr

Monsieur,

Conformément aux dispositions de la loi n° 94-548 du 1er juillet 1994, vous avez adressé au Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé, un projet de traitement automatisé de données nominatives relatif à une étude intitulée : «Registre des tumeurs digestives des patients habitant dans le département du Finistère».

Après examen de votre dossier, le Comité consultatif a émis l'avis ci-joint.

Le Comité appelle par ailleurs votre attention sur le fait que toute modification ultérieure du projet que vous lui avez soumis doit être portée à sa connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Michèle GUILLEMOT
Secrétaire générale du Comité

Monsieur Hervé GOUEROU
Registre finistérien des tumeurs digestives
Rue Edmond Audran
29200 BREST



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Comité consultatif sur le traitement de l'information
en matière de recherche dans le domaine de la santé**

Dossier n° : 08.214

Intitulé de la demande : Registre des tumeurs digestives des patients habitant dans le département du Finistère.

Responsable scientifique : Hervé GOUEROU
Registre finistérien des tumeurs digestives
Rue Edmond Audran
29200 BREST

Demandeur : Hervé GOUEROU
Registre finistérien des tumeurs digestives

Dossier reçu le : 5. mai 2008

Dossier examiné le : 15 mai 2008

Avis du Comité consultatif :

Avis favorable

Toutefois, il convient de séparer les renseignements d'état civil et les renseignements médicaux sur deux feuilles d'enregistrement distinctes, les données étant reliées par un numéro d'ordre à défaut d'être cryptées.

Fait à Paris, 23 mai 2008

La Présidente du Comité consultatif

Catherine BONAÏTI